

# UNE D'INFOS MONTAGNE

Bulletin d'information de la commune de Montagne

Directeur de publication : Pierre YERLES, Maire / Rédacteur en chef : Commission information

Bulletin n° 8

Ne pas jeter sur la voie publique

Commune  
de  
Montagne



Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 2 juin 2015

Ne pouvait être présent : Didier BOUDOT.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal leur accord pour modifier l'ordre du jour, afin de le compléter en y ajoutant deux sujets supplémentaires à délibérer, à savoir :

- 1°) La création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire
  - 2°) Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2015
- Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.



#### **Autorisation signature convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols (ADS) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au 1er juillet 2015 les communes compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme et faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 10.000 habitants ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations d'urbanisme. Pour pallier à ce désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais met en place un service d'instruction du droit des sols.

Afin de pouvoir bénéficier des services proposés par la Communauté de Communes en matière d'instruction, Monsieur le Maire propose que la commune transfère la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme en son nom,

Le Conseil Municipal :

1°) DECIDE :

- Que les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme seront, sauf dans les cas de compétence préfectorale prévus à l'article L.422-2 du Code de l'urbanisme, prises au nom de la commune ;
- Que dans ce cadre, la commune de Montagne sollicitera les services de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols conformément au projet.

3°) CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise au Préfet du Département de la Gironde et affichée en Mairie pendant un mois.



#### **Subvention voyage au Futuroscope élèves du collège de Lussac :**

vu la demande du Collège de Lussac pour l'attribution d'une aide pour une sortie pédagogique au Futuroscope par les élèves de 4ème, le Conseil Municipal DECIDE d'allouer une subvention de soixante-huit euros (68,00 €) par enfant, soit trois cent quarante euros (340,00 €) au total, somme qui sera inscrite à l'article 6574 du budget 2015.



**Augmentation des tarifs de cantine année scolaire 2015/2016** : considérant les indices INSEE (alimentaire et frais fixes), le Conseil Municipal DECIDE l'augmentation du prix des repas comme suit :

- Enfants : Le repas : 2,08 € + (2,08 € x 0,77 %) = 2,10 €
- Adultes : \* Hors personnel communal : Le repas : 3,91 € + (3,91 € x 0,77 %) = 3,94 €
- \* Personnel communal : Le repas : 2,39 € + (2,39 € x 0,77 %) = 2,41 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016.



**Augmentation tarifs prestations de service cantine scolaire** : le Conseil Municipal DONNE SON ACCORD pour appliquer une hausse sur le tarif des prestations de cantine auprès du S.I.R.P. de Pomerol, l'Ecole du Sacré Cœur de Puisseguin, la CDC du Canton de Fronsac, la C.D.C. du Grand Saint-Emilionnais, la Commune de Pomerol et l'association des familles rurales « Le Groupement ». Le coût de la prestation facturée passant, à compter du 1er septembre 2015, de 0,42 € à 0,43 € par repas fabriqué à Montagne.



**Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2014** : le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur YERLES Pierre, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

\* Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	210 303,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	216 005,49 €
Résultat de clôture à affecter (A1) :	excédent :	426 309,33 €

\* Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	213 130,95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	74 952,89 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	138 178,06 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		84 188,36 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		3 550,00 €
Solde des restes à réaliser :		80 638,36 €
(B) Besoin (-) réel de financement :		218 816,42 €

\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	293 769,31 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0,00 €
	-----
SOUS TOTAL (R 1068) :	293 769,31 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	132 540,02 €
	-----
TOTAL (A1) :	426 309,33 €

\* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002: Excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R1068: Excédent de fonctionnement capitalisé
	132 540,02 €	-	218 746,42 €

(Annule et remplace les délibérations D-2015-17 du 9 avril 2015 portant sur le même objet suite erreur matérielle)



**Création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire** : le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, compte tenu du départ d'un agent en poste (Agnès PORTAUD) au service urbanisme de la Communauté de Communes et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juin 2015.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)** : Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. Le tableau de répartition de la dotation 2015 réservée pour le Canton Nord Libournais permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15.712,00 €. Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal DECIDE :

- de réaliser en 2015 l'opération suivante :

Réfection de la voirie départementale dans le cadre d'une Convention d'aménagement de bourg :

Route de Libourne pour 54 648,00 € HT

Route de Puisseguin pour 61 906,62 € HT

Montant total HT des travaux de voirie : 116 554,62 € (*Montant estimatif avant appel d'offres*)

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15.712,00 €
- d'assurer le financement complémentaire pour un montant HT de 100 842,62 €

## QUESTIONS ET AVIS DIVERS



La **mairie** sera **fermée au public** désormais **chaque mercredi**, toute la journée, et non plus seulement en matinée. La journée de mercredi sera donc réservée aux tâches et dossiers non traités lors des journées d'ouverture au public.



Les **travaux de remise en état** de l'immeuble locatif précédemment occupé par la kinésithérapeute sont pratiquement terminés. Ce local devant accueillir, dès le mois de juillet, le cabinet des infirmières, de la podologue-pédicure et de l'ostéopathe. Le local où se trouvaient les infirmières sur la place Saint Martin étant prochainement reloué au GDON du Libournais.



La **fusion des clubs de football du Grand Saint Emilionnais et de Libourne** est en cours. Pour se faire, il est demandé à la commune la mise à disposition des installations et équipements sportifs du nouveau club issu de la fusion, leur entretien restant à la charge de la collectivité. Le conseil municipal décide d'accorder une autorisation ponctuelle et à titre exceptionnel pour leur utilisation, et non la mise à disposition.



OFFICE DE  
TOURISME

Le 2 juin, l'**office du tourisme du Grand Saint-Emilionnais** a reçu officiellement les clés des locaux et espaces verts mise à sa disposition par la municipalité. Cette mise à disposition étant destinée au développement touristique de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais. Tous les frais de mises aux normes, ainsi que les aménagements intérieurs et extérieurs, pour l'accueil des visiteurs seront intégralement pris en charge par la C.D.C.



Une pétition pour dénoncer le **délabrement de la route communale 244E1** en traversée du village de Bertin circule actuellement. Une fois complétée, elle doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ainsi qu'à M. Alain MAROIS et Mme Michelle LACOSTE, Conseillers Départementaux.



La société MESOLIA va procéder à des sondages et études de sols sur le terrain prévu pour accueillir 10 **logements sociaux**, le long de la route du sacristain à l'emplacement de l'ancien garage municipal, dans le bourg de Montagne.

## MONTAGNE

Le samedi 31 mai a eu lieu, salle de réunions de la mairie, une **conférence très intéressante des archéologues** qui ont procédé aux fouilles qui se tenaient au pied de l'église Saint Martin. Il en est ressorti, notamment, que les éléments les plus anciens retrouvés sur le site datent de deux siècles avant JC. Une nouvelle conférence, plus succincte, destinée aux enfants du groupe scolaire pourrait avoir lieu.



Félicitations à Jean-Marie GOMBEAU, Président du comité des fêtes, pour l'**exposition de voitures anciennes** qui s'est déroulée sur le parking de l'espace Ausone. Manifestation qui sera renouvelée l'année prochaine.



Deux **matériels communaux** usagés, non prévus au budget, ont dû être **renouvelés** : la chaudière de l'ancien presbytère et un tracteur-tondeuse.



LA POSTE

Le bureau de poste sera fermé durant toute la durée de la période estivale.

Commune  
de  
Montagne



Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 30 juin 2015

Ne pouvaient être présents : GERBER Annie et COUDROY Emmanuel.



### Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2014 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur YERLES Pierre, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	210 303,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	216 005,49 €
Résultat de clôture à affecter (A1) :	excédent :	426 309,33 €

#### \* Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	213 130,95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	74 952,89 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	138 178,06 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	84 188,36 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	3 550,00 €
Solde des restes à réaliser :	80 638,36 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	218 816,42 €

\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

218 816,42 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

0,00 €

SOUS TOTAL (R 1068) :

218 816,42 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

207 492,91 €

TOTAL (A1) :

426 309,33 €

\* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002: Excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R1068: Excédent de fonctionnement capitalisé
	207 492,91 €	- 138 178,06 €	218 816,42 €

(Annule et remplace les délibérations D-2015-17 du 9 avril 2015 et D-2015-24 du 2 juin 2015 portant sur le même objet suite erreurs matérielles)

**Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits :**



Section de Fonctionnement :

\* Dépenses :

- Virement à la section d'investissement (042) - article 023 : 74 952,89 €

\* Recettes :

- Résultats antérieurs reportés – article 002 : 74 952,89 €

Section d'investissement :

\* Dépenses :

- Solde d'exécution de la section d'investissement – article 001 (HO) : 138 178,06 €

- Installations, matériels et outillages techniques – article 2315 (op. 12) : - 138 178,06 €

\* Recettes :

- Virement de la section de fonctionnement (040) – article 021 (HO) : 74 952,89 €

- Excédents de fonctionnement capitalisés – article 1068 (HO) : - 74 952,89 €

**Décision Modificative n° 2 – Virement de crédits :**



Section d'investissement :

Dépenses :

- Immeubles de rapport - article 2132 (HO) : 11 500,00 €

- Matériel roulant – article 21571 (HO) : 4 500,00 €

- Installations, matériels et outillages techniques – article 2315 (op. 12) : - 16 000,00 €

**Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**

**(F.P.I.C.) au titre de l'année 2015 :** le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Communauté de Communes est redevable en 2015 de 11 203,00 € (0,00 € en 2014).

Le Conseil Municipal APPROUVE la répartition du FPIC suivante : 11.203,00 € pris en charge directement et complètement par la C.D.C. du Grand Saint-Emilionnais.



**Demande d'adhésion au S.I.V.U. du CHENIL du LIBOURNAIS formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC :** le Conseil Municipal ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC.

## QUESTIONS ET AVIS DIVERS



**Travaux dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) :** les portions (tranches 1 et 2), en agglomération, des Routes Départementales en direction de Libourne et de Puisseguin seront refaites (assise et goudronnage) cette année. Compte tenu des contraintes budgétaires, la 3ème tranche relative à la Route Départementale en direction de Lussac sera faite ultérieurement. Un appel d'offre a été lancé aux entreprises pour un montant des travaux estimé à 220 000,00 €. Ces travaux se feront par demi-chaussées pour limiter la gêne aux commerçants, cela a d'ailleurs été mentionné dans l'appel d'offres. Des sondages sur ces portions de routes départementales ont été imposés par le Conseil Général de la Gironde : il en résulte que par endroits, le sous-sol se trouve en mauvais état et qu'il doit être renforcé par du calcaire, ce qui va représenter un coût supplémentaire pour la collectivité. Le résultat de l'appel d'offre sera connu fin juillet pour un début des travaux prévu début septembre.



**Immeuble CARTEAU :** les époux CARTEAU informent le conseil municipal de leur volonté de vendre leur terrain sur lequel se trouvent leurs anciens locaux professionnels en sortie du bourg (direction Lussac). Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité pour ce terrain : le garder en réserve foncière, faire venir une petite ou moyenne surface ou encore demander au boulanger de s'y installer puisque ce dernier est à la recherche d'un emplacement pour libérer le local qu'il loue actuellement et qui ne répond plus à ses attentes. Pour se positionner, la commune va devoir réfléchir à ce qui peut être envisagé pour ce bien, sachant qu'il représente une surface de 1 800 m<sup>2</sup> en plein bourg.



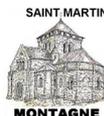
**Caves LATEYRON :** l'ensemble des membres du Conseil Municipal est invité à visiter les installations professionnelles des caves LATEYRON, le vendredi 3 juillet à 17 h 00. Cela afin de constater qu'il n'y a aucun risque, dû à la présence de carrières, à exploiter le site et que tout est en ordre. Selon M. LATEYRON, des témoins de différentes couleurs, en fonction de leur année de pose, ont été installés à différents endroits et jusqu'à présent, aucun n'a bougé.



**Syndicat mixte du Pays du Libournais :** selon les termes de l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2015, le syndicat mixte du Pays du libournais est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.). Les missions lui étant affectées restent les mêmes, seule la dénomination évolue.



**Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :** sur demande du Préfet, un changement de statuts a été acté, précisant :  
A - Les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.  
B - Les actions en faveur de l'insertion économique et sociale.



La célébration de la **première messe de Thierry GOUZE**, enfant du pays et ancien conseiller municipal, s'est déroulée en l'église Saint Martin de Montagne, lundi 29 juin. A cette occasion, une foule immense s'était déplacée pour ce qui fut un grand moment de la vie de la commune.



Le recrutement de la **remplaçante au poste d'Agnès PORTAUD** à l'accueil de la mairie est en cours de réalisation. Pas moins d'une centaine de candidatures ont été reçues en mairie, dont trois ont été retenues pour être prochainement reçues en entretien d'embauche. Le poste est à pourvoir au 1er septembre 2015, date de la prise de poste d'Agnès PORTAUD au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.



Une recrudescence de **cambriolages** dans le Lussacais, et plus particulièrement sur la commune, a été constatée en ce début d'été. Il est demandé la plus grande vigilance de tous à cet égard.



**Il est ici rappelé que les containers à poubelles doivent obligatoirement être sortis la veille au soir du jour de la collecte, puis retirés de la voie publique dans la journée suivant la collecte.**



Il est également rappelé que les feux sont interdits sur le territoire de la commune. Que le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs, que la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Que la combustion de biomasse peut représenter localement et selon la saison une source prépondérante dans les niveaux de pollution. Que le brûlage des déchets verts étant une combustion peu performante, il émet des imbrûlés, en particulier si les végétaux sont humides. Que les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, que la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités. Enfin que les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.



**Elections régionales** : cette année, l'inscription sur les listes électorales peut se faire jusqu'au 30 septembre pour permettre la participation aux scrutins des 6 et 13 décembre 2015. Pour cela, il suffit de se rendre au secrétariat de la mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.



Communauté de Communes  
du Grand Saint-Emilionnais  
*Cultiver l'excellence !*

Le **site internet de la C.D.C. du Grand Saint Emilionnais** vient d'être mis en ligne. Vous pouvez donc dès à présent le consulter à l'adresse suivante :

<http://grand-saint-emilionnais.fr/>



**Accès aux déchetteries du SMICVAL** : une carte d'accès aux services pour les particuliers est désormais nécessaire. Son obtention se fait en remplissant et retournant au SMICVAL le formulaire ci-annexé en dernière page, auquel il faut joindre un justificatif de domicile. Toutes les informations utiles sont également annexées en avant-dernière page de cette édition.

**ÉTUDIANTS**

Ta demande  
d'aide au  
logement

caf.fr

**C'est rapide et  
100 % en ligne !**

ALLOCATIONS FAMILIALES  
Caf de la Gironde

f caf - Logement étudiants

Workshop : P.M.O. Communication Caf33 - 03/06/2015

## Le portage de repas à domicile : Qu'est-ce que c'est ?

C'est un véritable service pour les personnes âgées qui souhaitent demeurer chez elles le plus longtemps possible et qui ne peuvent plus faire leurs courses ou cuisiner.

C'est aussi un service apporté à toute personne handicapée ou malade.

### Le portage de repas à domicile : comment ça fonctionne ?

Les repas sont livrés en liaison froide, transportés dans un véhicule isotherme. Possibilités de commander des repas adaptés aux régimes particuliers (diabète, hypertension...).

Le prix du repas est de **7,33 euros**  
La formule midi + soir (3 composantes) est de **11,15 euros**

Il se compose d'un **potage**, d'une **entrée**, d'un **plat de résistance**, d'un **fromage** et d'un **dessert**

Les repas sont commandés une semaine à l'avance et peuvent être pris pour la semaine entière ou pour quelques jours en fonction de vos besoins.

## La boutique alimentaire : Qu'est-ce que c'est ?

La boutique alimentaire apporte une aide à un public en difficulté économique passagère ou durable.

Dans son espace, elle met à disposition des usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière.

Elle apporte aussi des conseils de gestion, des animations et des ateliers cuisine.

### La boutique alimentaire : comment faire pour en bénéficier ?

**Conditions d'accès :**  
Constitution du dossier à la mairie de votre lieu de résidence

Ce dossier sera examiné par une commission technique et une carte d'accès vous sera attribuée en fonction de votre situation et de vos revenus.

Le droit à l'accès est revu chaque mois par la Commission Technique

**La boutique est ouverte :**  
• **Mercredi de 15 heures à 18 heures**  
• **Jedi de 10 heures 30 à 12 heures**

Avec un libre choix des achats

## En résumé

Constituer votre dossier

- pour la boutique
- demande de portage de repas

Après de votre CCAS ou de votre mairie.

Une fois votre dossier accepté vous pouvez accéder librement aux services.



**Adresse de la boutique alimentaire :**  
31, rue Jules Verne  
33350 Castillon la bataille

 05 57 40 26 22

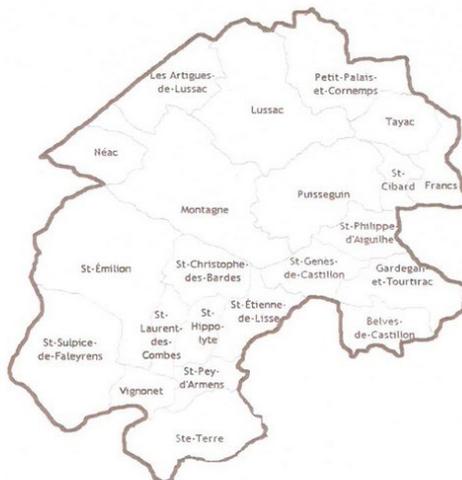
Pour cela la Communauté de communes adhère au nom de toutes les communes de son territoire à l'A.I.P.S

Association Intercantonale  
de Prévention et de Solidarité

L'A.I.P.S fondée en 1996 a pour objectifs :

- De réduire les inégalités sociales et culturelles
- D'améliorer le quotidien des plus démunis
- De favoriser des actions d'insertion et de logement
- De développer une politique de solidarité, d'intégration, de proximité, de façon à créer des liens sociaux et de favoriser toute opération ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet de l'association.
- De lutter contre la délinquance

## Sur tout le territoire du Grand Saint-Emilionnais



**A.I.P.S**

dont le siège est à Sainte-Terre

**Votre commune et la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais prennent en compte les besoins des personnes du territoire**

## Le portage de repas à domicile



## La boutique alimentaire



**Renseignements :**

Votre commune ou votre CCAS

# MODALITES D'ACCES DES PARTICULIERS AUX DECHETERIES

Le SMICVAL modernise son fonctionnement en attribuant à l'ensemble de ses usagers des cartes d'accès à ses services. Ces cartes permettront une gestion informatisée de toutes les demandes et une meilleure communication.

Depuis 2013, les usagers doivent obligatoirement présenter leur carte d'accès à l'entrée des déchèteries équipées du système d'identification.

## Comment obtenir sa carte d'accès ?

En remplissant le formulaire d'obtention de la carte « particulier » et en le retournant à l'adresse du SMICVAL :

- 8 route de la pinière 33910 Saint Denis de Pile

- ou par mail : [redevance.speciale@smicval.fr](mailto:redevance.speciale@smicval.fr)

Le SMICVAL procède alors à l'enregistrement informatique du formulaire et envoie la carte à l'adresse indiquée. La carte et le dépôt en déchèterie sont gratuits. Une seule carte est attribuée par foyer.

## Utilisation de la carte et modalités de paiement

Pour obtenir l'autorisation de décharger, le particulier présente la carte en entrée de déchèterie à l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil enregistre sur sa console le type et le volume de déchet déposé. Le particulier est alors invité à trier les déchets déposés.

## Responsabilités

Tout changement dans le nom ou les coordonnées du particulier doit être signalé au SMICVAL dans les meilleurs délais (un justificatif devra être joint).

De même, en cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement le SMICVAL afin de désactiver l'ancienne carte et d'attribuer une nouvelle carte. Aucun recours n'est possible à l'encontre du SMICVAL en cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

Le SMICVAL se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non respect du règlement des déchèteries
- d'utilisation frauduleuse de la carte portant sur l'identité de l'utilisateur
- prêt de son badge à un professionnel

L'utilisateur s'engage à restituer la carte en cas de déménagement hors du territoire du SMICVAL.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur devra faire une déclaration écrite, adressée au SMICVAL afin d'obtenir le renouvellement de sa carte.

## Déchets et apports autorisés

La liste des déchets acceptés (ces déchets sont acceptés dans la limite de 3m<sup>3</sup> par jour (pour un ou plusieurs flux cumulés) :

**Tout venant** (films plastiques, polystyrènes, plâtre, encombrants...) - **Déchets verts** (branches, feuilles, tontes) - **Gravats** (terre, cailloux, gravats de démolition, faïence...) - **Bois** (bois traité ou non, palettes...) - **Cartons** (propre et à plat) - **Ferraille** - **DASRI** (Déchets de Soins à Risque Infectieux) - **Déchets Dangereux Spéciaux** (peintures, colles...) - **Batteries, Piles, Néons** - **Huiles de vidange** (minérales), **Huiles alimentaires** (végétales) - **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (téléviseurs, réfrigérateurs, téléphone...) - **Pneus sans jante** (dans la limite de 4 pneus)

**Déchets refusés** : ordures ménagères, sacs opaques pleins, bouteilles de gaz, extincteurs, déchets explosifs, , cadavres d'animaux, déjections animales et litières, produits radioactifs, amiante, les pneus avec jante,

## Respect des agents et des lieux

Pour un maximum d'efficacité, l'utilisateur est invité à :

- trier ses déchets avant de venir à la déchèterie pour un déchargement plus rapide et efficace
- préparer sa carte d'accès pour la présenter à l'agent d'accueil
- indiquer clairement les types de déchets apportés à l'agent d'accueil
- stationner correctement son véhicule pour éviter de bloquer le passage et éviter les accidents
- décharger ses déchets en respectant les consignes de tri mais aussi de sécurité
- respecter la propreté du site en ramassant les éventuels déchets tombés à côté des bennes lors du déchargement

L'agent d'accueil est à votre disposition sur le site pour vous guider et vous orienter, merci de respecter ses consignes.

## Déchèteries et horaires

Liste des déchèteries du SMICVAL : St Aubin de Blaye, St Paul, Mariens, St Gervais, Libourne Ballastière, Libourne CTM, St Denis de Pile, La Roche Chalais, Coutras, La Roche Chalais, Vayres, et Vérac.

Horaires d'ouverture au public des déchèteries du SMICVAL : du lundi au samedi

- Horaires d'été (du 1er février au 31 octobre) : de 9h-12h et 14h-18h

- Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 janvier) : de 9h-12h et 13h-17h

## FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA CARTE D'ACCES AUX SERVICES POUR LES PARTICULIERS



Je soussigné(e) :  Madame  Monsieur

Nom (écrire en majuscules) : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_

Tél. mobile : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Justificatifs à joindre impérativement :

- **Justificatif de domicile**

1 seule carte sera délivrée par foyer

**Je certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des déchèteries du SMICVAL en vigueur et des modalités d'accès des particuliers aux déchèteries (feuillelet n°2).

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

La carte vous sera transmise par courrier,  
à l'adresse indiquée.

Cadre réservé au SMICVAL  
Carte d'accès N° :

Ces informations feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SMICVAL dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Merci de compléter ce formulaire et le retourner accompagné des justificatifs demandés à l'adresse suivante :  
SMICVAL – Département Service aux publics – 8, Route de la Pinière – 33910 ST DENIS DE PILE ([www.smicval.fr](http://www.smicval.fr))  
Tél : 05.57.84.74.00/ Fax : 05.57.55.39.71/ mail : [redevance.speciale@smicval.fr](mailto:redevance.speciale@smicval.fr)